

Commune de la Ferté-Bernard

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-02-01

Relative à la signature d'actes modificatifs au marché de travaux pour la restructuration des postes de relèvement et modifications des réseaux d'eaux usées,
n°01 - canalisations d'assainissement et ouvrages annexes avec la société SOGEA OUEST TP
n°02 - les postes de refoulement avec la société HABERT SAS

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique en vigueur,
- VU la délibération du 25 Mai 2020 prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
4°-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits, sont inscrits au budget :
- VU les marchés publics de restructuration des postes de relèvement et modifications des réseaux d'eaux usées confiés respectivement aux sociétés suivantes :
 - lot 01 – Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes confié à la société SOGEA OUEST TP pour un montant de 321 630,00 € HT
 - lot 02 - Les postes de refoulement confié à la société HABERT SAS pour un montant de 314 647,15€ HT
- ➔ **Considérant** que des compléments et des suppressions de travaux ont été rendus nécessaires lors de l'exécution de chacun des lots,
- ➔ **Considérant** que ceux-ci ont entraîné une augmentation du délai d'exécution de deux mois,

DECIDE

Article 1 : De confier aux titulaires des lots suivants :

- Lot 01 - la société SOGEA OUEST TP :
 - o Suppression de prestation initialement prévues (suppression d'une ventouse sur le linéaire du refoulement et suppression du récolement au gyroscope).
 - o Des travaux supplémentaires non prévus initialement (changement d'outils durant le forage de roches sous le canal et intervention de camions hydrocureurs de nuit pour la sécurisation et la continuité de service).
- Lot 02 - la société HABERT SAS
 - o Suppression de prestation initialement prévues (non-réalisation des canalisations et ouvrages de raccordement, suppression des potelets bois prévus et la suppression d'équipements car non nécessaires).

Affiché le

12 FEV. 2026

- Des travaux supplémentaires non prévus initialement (approfondissement de la bêche de pompage et l'utilisation de variateurs de fréquences).

Article 2 : De signer :

- Lot 01 - l'acte modificatif n°1 avec la société SOGEA OUEST TP, sise 3 Chemin des carrières - 41130 BILLY pour un montant de 7 219,80 € HT
 - Lot 02 - l'acte modificatif n°1 avec la société HABERT SAS, sise Plateforme COFIROUTE pour une moins-value d'un montant 3 583,00 € HT
- A ces montants s'ajouteront la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : De prolonger, compte tenu des travaux supplémentaires non prévus initialement, le délai d'exécution des travaux de 2 mois soit une durée globale de 6 mois.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 3 février 2026

Le Maire,

